



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### **1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date A.R. Préfecture</b>
09-503	25.11.09	Avenant n° 3 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux passé avec la société Securipoles. (Ajout du site du centre de vaccination).	01.12.09
09-504	26.11.09	Contrat de coordination sécurité santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la création d'un restaurant scolaire à l'école Saint-Exupéry. Coût : 7 262,11 € TTC.	01.12.09
09-505	26.11.09	Marché passé avec la société Bureau Véritas pour le contrôle périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. Coût : 16 397,16 € TTC.	01.12.09
09-506 à 09-514	01.12.09  03.12.09	Conventions de mises à disposition de salles.	07.12.09
09-515	11.12.09	Contrat de vente passé avec la société Business Concept pour la production d'un spectacle programmé les 12 et 13/12/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 7 774 € TTC.	11.12.09
09-516	14.12.09	Marché passé avec la société Sepic Val d'Oise-Yvelines pour le traitement de façades et d'étanchéité des tribunes du Stade Robert Barran. Coût : 63 210,88 € TTC.	16.12.09

09-517	14.12.09	Marché de travaux de réfection du logement Valles passé avec les sociétés : - Cre Lambert pour le lot n° 1 (Travaux tous corps d'états). Coût : 109 118,43 € TTC. - Batei pour le lot n° 2 (Etanchéité). Coût : 27 771,08 € TTC.	16.12.09
09-518	14.12.09	Marché passé avec la société TGO pour les travaux de fourniture et pose d'une poutre fixe et d'un portique motorisé coulissant au parking du Parc des Sports. Coût : 40 095,90 € TTC.	16.12.09
09-519	16.12.09	Contrat de coordination sécurité santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réhabilitation du logement de fonction Valles. Coût : 1 702,08 € TTC.	21.12.09
09-520	16.12.09	Convention de mise à disposition d'installations sportives	21.12.09
09-521	18.12.09	Convention passée avec le Greta Versailles Formation pour la formation de demandeurs d'emploi au français professionnel. Coût : 17 500 € TTC.	22.12.09
09-522	21.12.09	Gestion active de la dette : emprunt contracté auprès de la société Dexia Crédit Local pour refinancer un prêt. Montant : 5 386 635,12 € Date effet : 01/02/2010 Durée : 29 ans Taux d'intérêt : - 1 <sup>ère</sup> phase : 3,35 % maximal ; - 2 <sup>ème</sup> phase : idem ou 3,35 % + 5 x (CMS EUR 30 ans – 7 %) ; - 3 <sup>ème</sup> phase : 3,35 % maximal.	22.12.09
09-523	22.12.09	Création de la régie de recettes et d'avances du Théâtre Espace Coluche.	06.12.10
09-524 à 09-530	23.12.09	Conventions de mises à disposition de salles.	29.12.09
09-531	22.12.09	Avenant n° 1 au marché passé avec la société Adoma pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Prise en compte des familles sédentaires dans le budget prévisionnel de gestion).	30.12.09
09-532	22.12.09	Convention passée avec la société EFR Paris Nord Formation pour la formation d'un agent sur le thème « Attestation de formation CACES R390 – Grue auxiliaire sans télécommande ». Coût : 850 € TTC.	30.12.09

10-01	05.01.10	Contrat de vente passé avec la société Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé le 15/01/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 14 559 € TTC.	08.01.10
10-02	05.01.10	Contrat de vente passé avec l'association La Compagnie Imaginaire pour la production d'un spectacle programmé le 20/01/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 1 100 €.	08.01.10
10-03	05.01.10	Contrat de vente passé avec la SARL Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 21/01/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 12 660 € TTC.	08.01.10
10-04	05.01.10	Contrat de vente passé avec la société Gruber Ballet Opéra pour la production d'un spectacle programmé le 05/02/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 31 650 € TTC.	08.01.10
10-05	05.01.10	Contrat de vente passé avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la production d'un spectacle programmé le 03/02/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 8 229 € TTC.	08.01.10
10-06	05.01.10	Contrat de vente passé avec l'association En toutes circonstances pour la production d'un spectacle programmé le 12/02/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 16 352,50 € TTC.	08.01.10
10-07	05.01.10	Contrat de vente passé avec la SARL Alegria pour la production d'un spectacle programmé le 19/02/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 330 € TTC.	08.01.10
10-08	05.01.10	Contrat de vente passé avec la Compagnie Pipa Sol pour la production d'un spectacle programmé le 10/02/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 1 400 €.	08.01.10
10-09 et 10-10	05.01.10	Conventions de mises à disposition de salles.	07.01.10

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2009**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction du Cabinet du Maire

### **3 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours d'illuminations et décorations de Noël « Plaisir en Lumières 2009-2010 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours d'illuminations et décorations de Noël « Plaisir en Lumières 2009-2010 » a été organisé par la Ville,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les récompenses,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

#### CATEGORIE BALCONS – TERRASSES

1er prix	chèque cadeau de 150 euros
2ème prix	chèque cadeau de 80 euros
3ème prix	chèque cadeau de 50 euros
Encouragements	chèque cadeau de 20 euros

#### CATEGORIE JARDINS

1er prix	chèque cadeau de 150 euros
2ème prix	chèque cadeau de 80 euros
3ème prix	chèque cadeau de 50 euros
Encouragements	chèque cadeau de 20 euros

L'ensemble des chèques cadeaux représente un budget de 600 €.

En outre, des places de théâtre sont offertes pour les 1<sup>er</sup> prix.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction Générale des Services

### **4 - Séisme en HAÏTI - Versement d'une subvention à l'association HAMAP**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la catastrophe qui frappe HAÏTI, de par son ampleur, de par les difficultés de ce petit pays, de sa proximité historique et culturelle avec la France, nécessite l'implication du plus grand nombre,

Considérant la pertinence des projets conduits par l'association HAMAP, en ce qu'ils s'inscrivent sur la durée et reposent sur des objectifs forts en termes de pérennité, dans le domaine de la sécurité alimentaire des populations déplacées, et plus largement de l'insertion socio-économique de ces populations,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association HAMAP, dont le siège est à Chaville.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction de la Jeunesse

### **5 - Conventonnement relatif à la prévention spécialisée et attribution d'une subvention à l'association Plaisir Jeunesse pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04-141 du 23 septembre 2004 approuvant la convention tripartite entre le Conseil Général, la Ville de PLAISIR et l'association Plaisir Jeunesse relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu le projet de conventionnement de la prévention spécialisée pour les années 2010 à 2015,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives au conventionnement portant sur la prévention spécialisée et à signer toutes conventions.

Article 2 : Attribue à l'association Plaisir Jeunesse, la subvention conventionnelle comme suit pour la période transitoire de janvier à juin 2010, cette subvention représentant 20 % des recettes de l'association, le Conseil Général des Yvelines prenant en charge les 80 % restants des charges de fonctionnement.

<b>Association</b>	<b>Subvention proratisée pour 2010</b>
Plaisir Jeunesse	79 612 €

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **6 - Association à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurances statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 28 septembre 2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat-groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014,

Considérant que la Ville de PLAISIR souhaite s'associer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires, engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurances statutaires que le Centre Interdépartemental de Gestion engagera début 2010 conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation déterminés, ainsi que les conditions d'adhésion, notamment en ce qui concerne la reprise du passé, à l'issue de la consultation seront préalablement soumis à la Ville, qui se positionnera sur une décision d'adhésion ou de non adhésion au contrat-groupe d'assurances souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion.

\* \* \*

## **7 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 28 janvier 2010,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes suivantes :

	<b>Création d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Création d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Suppression d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppression d'emploi permanent à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Attaché	1				A
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1				C
Agent de maîtrise	1				C
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe			1		C
Gardien de police municipale	1				C
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			1		C
Rédacteur	1				B
Assistant spécialisé d'enseignement artistique				1	B
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1			A

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**8 - Mise en conformité des réseaux d'assainissement de l'Ecole Saint-Exupéry - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la décision n° 2010-65 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la conclusion d'un marché public de travaux d'assainissement pour la mise en conformité du réseau d'eaux usées de l'école Saint-Exupéry avec la société Watelet TP,

Considérant que la rue de la Gare, jouxtant l'école Saint-Exupéry, est desservie par un réseau d'assainissement séparatif,

Considérant que le rejet des eaux usées de cet équipement scolaire se fait actuellement sur le réseau des eaux pluviales, générant une pollution continue au milieu naturel,

Considérant la politique de protection du milieu naturel et l'éradication des inversions de branchements des bâtiments communaux,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter des subventions d'investissement au titre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'Ecole Saint-Exupéry auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées de l'école Saint-Exupéry.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à la demande et à l'obtention de ces subventions au taux maximum.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

\* \* \*

**9 - Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets ménagers spéciaux sur le site de Thiverval-Grignon sis lieu dit « le Pont Cailloux » présentée par la société SEPUR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 21 décembre 2009, et notamment son article 5, invitant les conseils municipaux de Thiverval-Grignon, Plaisir et Saint-Germain-de-la-Grange à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée,

Considérant l'enquête publique qui se déroulera en Mairie de Thiverval-Grignon du 26 janvier 2010 au 26 février 2010 inclus, pour une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets ménagers spéciaux sur le site de THIVERVAL-GRIGNON présentée par la société SEPUR,

Vu l'avis de la DRIRE du 4 décembre 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets ménagers spéciaux sur le site de Thiverval-Grignon sis lieu dit « le Pont Cailloux » présentée par la société SEPUR.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Sports**

### **10 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives de la Ville,

Vu le montant alloué, dans le cadre du budget primitif 2010, au développement des activités proposées par ces associations,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telle qu'indiquée dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

### **11 - Vote du fonds d'intervention sportif pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a mise en place depuis plusieurs années un fonds d'intervention sportif destiné, en cours d'année, à accompagner financièrement les associations dans le montage de projets,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention sportif de la somme de 24 490 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **12 - Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 (salles de sports et salles de spectacles) du marché public de prestations de ménage conclu avec la société La Clarté Chez Vous**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°08-158 en date du 26 juin 2008 portant approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de prestations de ménage,

Vu la délibération n°09-150 du 24 septembre 2009 portant dissolution de la régie autonome des 2 Théâtres et reprise de l'activité aux services de la Ville,

Considérant que le lot n°2 (salles de sports et de spectacles) du marché public de prestations de ménage a été attribué à la société La Clarté Chez Vous,

Considérant que les prestations de ménage du Théâtre Espace Coluche sont à intégrer au marché,

Vu l'avenant n°1 au lot n°2 (salles de sports et salles de spectacles) du marché public de prestations de ménage établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 (salles de sports et salles de spectacles) du marché public de prestations de ménage conclu avec la société La Clarté Chez Vous.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°1.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

\* \* \*

### **13 - Approbation de l'attribution du marché d'entretien des espaces verts**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant le patrimoine espaces verts de la ville à entretenir,

Considérant que la ville ne peut entretenir par ses propres moyens l'ensemble de ce patrimoine et qu'une partie doit être externalisée,

Considérant que la ville a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché public d'entretien des espaces verts en 11 lots séparés,

Vu les commissions d'appels d'offres des 17 décembre 2009 et 6 janvier 2010,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 6 contre,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché d'entretien des espaces verts de la façon suivante :

Lots	Attributaires	Montant annuel € HT	Montant annuel € TTC
Lot n° 1 (Fauchage de la voirie)	ISS ESPACES VERTS	56 491,08	67 563,33
Lot n°2 (Entretien du bassin du bois de la Crâne et prairie du Château)	ISS ESPACES VERTS	9 500,00	11 362,00

Lot n°3 (Désherbage des trottoirs)	BIOSPHERE	18 245,55	21 821,68
Lot n°4 (Entretien du quartier du Valibout)	VOISIN PARCS ET JARDINS	17 570,00	21 013,72
Lot n°5 (Entretien des stades des Peupliers et des Gâtines)	ISS ESPACES VERTS	2 974,00	3 556,90
Lot n°6 (Entretien des stades Barran et Giroux, de leurs parkings et du Tennis Club)	ISS ESPACES VERTS	38 437,00	45 970,65
Lot n°7 (Entretien du Parc Bouillot et du plateau de la Marmaison)	ISS ESPACES VERTS	7 650,00	9 149,40
Lot n°8 (Entretien du quartier de l'Aqueduc Zone Sud Est)	ISS ESPACES VERTS	28 571,00	34 170,92
Lot n°9 (Entretien du quartier de l'Aqueduc Zone Sud Ouest)	PAYSAGISTE DE L'OUEST PARISIEN	18 000,00	21 528,00
Lot n°10 (Entretien du quartier de l'Aqueduc Zone Nord Est)	ISS ESPACES VERTS	21 312,00	25 489,15
Lot n°11 (Entretien du quartier de l'Aqueduc Zone Nord Ouest)	PAYSAGISTE DE L'OUEST PARISIEN	27 700,00	33 129,20

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 61521.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **14 - Attribution de subventions d'équilibre aux associations culturelles et de quartiers pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement attribuer des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

Vu l'avis de la commission culturelle en date du 11 janvier 2010,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **15 - Vote du fonds d'intervention culturel pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement verser des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant du fonds d'intervention culturel à 12 500 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **17 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L123-13,

Vu la délibération n° 07-83 du Conseil municipal en date du 26 avril 2007 portant approbation du PLU de la commune de PLAISIR,

Vu la délibération n° 08-177 du Conseil municipal en date du 25 juin 2008 portant modification du PLU,

Vu l'arrêté n° 2009-1108 en date du 4 août 2009 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification a pour objet de préciser le règlement d'urbanisme et d'apporter des modifications aux documents graphiques,

Vu le rapport, les conclusions et recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est opportun de prendre ces recommandations en compte et de modifier en conséquence le projet de modification,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de PLAISIR telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

\* \* \*

### **18 - Approbation du plan d'alignement de la rue des moulins**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie et notamment ses articles L.112-1 et suivants et les articles R.141-4 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2009-1247 en date du 20 août 2009 prescrivant l'enquête publique portant sur les projets de plans d'alignement des rues Ambroise Paré et des moulins,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la ville a suivi l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur le plan d'alignement de la rue Ambroise Paré, et donc n'approuve pas le plan d'alignement de la rue Ambroise Paré,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le plan d'alignement de la rue des moulins tel qu'il est annexé à la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance**

### **19 - Désaffectation de logements réservés aux instituteurs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLILOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 et L.2241-1,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat dans le Département, d'affecter, compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune

est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens,

Considérant que le passage progressif des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles dont le processus arrive à son terme et la composition statutaire de l'équipe enseignante de la ville (210 enseignants, dont 196 professeurs des écoles et 14 instituteurs), conduisent la Ville de PLAISIR à ajuster le volume du parc réservé aux instituteurs en fonction des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement,

Vu le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 16 octobre 2009,

Vu la réponse de Madame la Préfète, en date du 14 décembre 2009, émettant un avis favorable à la désaffectation de deux logements réservés aux instituteurs situés dans les écoles Pierre BROSSOLETTE et Jules VERNE,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide de désaffecter les 2 logements suivants :

- école élémentaire Pierre BROSSOLETTE - rue Maximilien Robespierre - F2 1<sup>er</sup> étage
- école maternelle Jules VERNE – 86 chemin des Ruelles - F4 rez-de-chaussée

\* \* \*

## **20 - Attribution d'une subvention au lycée Jean Vilar dans le cadre d'un voyage scolaire en Italie du 11 au 16 février 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar organise un voyage culturel de quatre jours, en Italie du 11 au 16 février 2010

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant au voyage scolaire en Italie, du 11 au 16 février 2010.

Article 2 : Cette subvention sera versée au lycée Jean Vilar, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **21 - Attribution d'une subvention à la S.E.G.P.A. du collège Blaise Pascal dans le cadre d'un projet artistique et culturel à dominante scientifique**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la S.E.G.P.A du collège Blaise Pascal propose un projet de classe « PAC » à dominante scientifique pour ses élèves de classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (32 élèves et 4 professeurs), au cours de l'année scolaire 2009/2010,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à ce projet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant au projet de classe « PAC » durant l'année scolaire 2009/2010.

Article 2 : Cette subvention sera versée à la SEGPA du collège Blaise Pascal sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financière**

## **22 - Fixation des tarifs municipaux des droits de place du marché pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux des droits de place du marché 2009,

Après consultation des commerçants abonnés,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des droits de place du marché 2010 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1<sup>er</sup> février 2010.

\* \* \*

### **23 - Reprise de provisions pour contentieux**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu la délibération du 22 octobre 2009 concernant l'inscription de provisions pour contentieux,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant qu'il convient de procéder à des reprises de provisions,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La ville décide d'inscrire en reprise de provision semi-budgétaire la somme de 33 609 € se décomposant comme suit :

- Requête n° 0704143-2 : 33 609 €

Article 2 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 78, nature 7875.

Plaisir, le 5 février 2010

Joël REGNAULT

Maire